

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2020

COMPTE RENDU SOMMAIRE

DELEGATION DE SIGNATURE – DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapport de Monsieur Frédéric BOUCHET

Conformément à l'article L.2122.21 du code général des collectivités territoriales et dans le cadre de la délégation de pouvoirs que vous m'avez accordée par délibération du 16 avril 2014, j'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions qui ont été prises pour la période du 10 janvier au 20 février 2020, à savoir :

- 1) Décision en date du 18 janvier 2020 prise par le maire ou son représentant pour conventionner avec l'association l'Etoile louhannaise pour :
 - Encadrer le temps méridien de l'école Vial Vincent les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12h00 à 13h30, pour la période allant du lundi 6 janvier au vendredi 21 février 2020, les conditions financières étant de 20 €/heure.
 - Encadrer le temps méridien de l'école N. Mandela les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h55 à 13h25, pour la période allant du lundi 6 janvier au vendredi 21 février 2020, les conditions financières étant de 20 €/heure.
 - Encadrer le temps méridien de l'école N. Mandela les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h10 à 17h25, pour la période allant du lundi 6 janvier au vendredi 21 février 2020, les conditions financières étant de 20 €/heure.
- 2) Décision en date du 18 janvier 2020 prise par le maire ou son représentant pour la signature du contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « L'Utopie des Arbres » avec la Cie Taxi-Brousse de Quetigny (21) qui a eu lieu le vendredi 7 février 2020 à la salle polyvalente de Châteaurenaud. La Ville de Louhans-Châteaurenaud a versé à la Cie la somme de 1 101 € comprenant les droits de cession, les frais de déplacement et la location d'un tapis de danse et a pris en charge les frais de SACD, de SACEM, de CNV, les déjeuners/dîners, les frais d'hébergement pour l'équipe artistique ainsi que toute dépense liée à la technique.
- 3) Décision en date du 21 janvier 2020 prise par le maire ou son représentant pour déclarer infructueuse la consultation pour la fourniture de boissons alcoolisées et non alcoolisées, aucune offre n'ayant été remise et décide de lancer une procédure sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R 2122-2 du Code de la Commande Publique.
- 4) Décision en date du 21 janvier 2020 prise par le maire ou son représentant pour modifier l'article 6 du contrat de maintenance avec la Société SAGS pour corriger une erreur matérielle dans la fixation de la rémunération du prestataire, laquelle s'établit à la somme de 7 150 € H.T pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2019.
- 5) Décision en date du 31 janvier 2020 prise par le maire ou son représentant pour solliciter les services de l'Etat afin d'obtenir des subventions les plus élevées possibles au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour le projet de rénovation de la passerelle Guigot.
- 6) Décision en date du 4 février 2020 prise par le Maire ou son représentant pour la signature d'un avenant à la convention d'utilisation des locaux communaux « Musée des Sourds » modifiant le nom de l'occupant. A compter du 22 décembre 2019, le « Musée des Sourds » sera géré par l'Association « Musée d'Histoire et de Culture des Sourds ».
- 7) Décision en date du 11 février 2020 prise par le Maire ou son représentant pour signer l'avenant N° 8 au contrat d'assurance « Véhicules à moteur et risques annexes » avec SMACL Assurances qui présentent une incidence financière de - 389,72 €.

Décision : Dont acte

FINANCES LOCALES – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL DU BUDGET GENERAL DE LA VILLE DE LOUHANS-CHATEAURENAUD AU TITRE DE L'EXERCICE 2019

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, CONSTATE que le compte de gestion du budget général de la Ville de Louhans-Châteaurenaud dressé par le Receveur pour l'exercice 2019 visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

FINANCES LOCALES – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL DU BUDGET ANNEXE « PORT, AIRE DE CAMPING-CAR ET CAMPING MUNICIPAL » DE LA VILLE DE LOUHANS-CHATEAURENAUD AU TITRE DE L'EXERCICE 2019

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, CONSTATE que le compte de gestion du budget annexe « Port, Aire de camping-car et Camping municipal » de la Ville de Louhans-Châteaurenaud dressé par le Receveur pour l'exercice 2019 visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

FINANCES LOCALES - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL DU BUDGET ANNEXE « LA COLLINE 2 » DE LA VILLE DE LOUHANS-CHATEAURENAUD AU TITRE DE L'EXERCICE 2019

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, CONSTATE que le Compte de Gestion du budget annexe « La Colline 2 » de la Ville de Louhans-Châteaurenaud dressé par le Receveur pour l'exercice 2019 visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - DESIGNATION D'UN PRESIDENT DE SEANCE POUR L'ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, DESIGNE Monsieur Jacques MOUGENOT, pour présider la séance au cours de laquelle seront adoptées les délibérations relatives aux Comptes Administratifs.

FINANCES LOCALES – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET GENERAL DE LA VILLE DE LOUHANS-CHATEAURENAUD AU TITRE DE L'EXERCICE 2019

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et par 20 voix POUR, 7 voix CONTRE (Mmes BONIN, RAMEAU, REYMONDON et MATHY et MM. JUILLARD, LARGE et COMPAGNON) et 1 ABSTENTION (M. LONGIN), le Maire s'étant retiré de la séance, ADOPTE le Compte Administratif du budget général de la Ville de Louhans-Châteaurenaud au titre de l'exercice 2019.

FINANCES LOCALES – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « PORT, AIRE DE CAMPING-CAR ET CAMPING MUNICIPAL » DE LA VILLE DE LOUHANS-CHATEAURENAUD AU TITRE DE L'EXERCICE 2019

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et par 20 voix POUR, 5 voix CONTRE (Mmes REYMONDON et MATHY et MM. JUILLARD, LARGE et COMPAGNON) et 3 ABSTENTIONS (Mmes BONIN et RAMEAU et M. LONGIN), le Maire s'étant retiré de la séance, ADOPTE le Compte Administratif du budget annexe « Port, Aire de Camping-car et Camping municipal » de la Ville de Louhans-Châteaurenaud pour l'exercice 2019.

FINANCES LOCALES – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « LA COLLINE 2 » DE LA VILLE DE LOUHANS-CHATEAURENAUD AU TITRE DE L'EXERCICE 2019

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et par 26 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mmes BONIN et RAMEAU), le Maire s'étant retiré de la séance, ADOPTE le Compte Administratif du budget annexe « La Colline 2 » de la Ville de Louhans-Châteaurenaud au titre de l'exercice 2019.

FINANCES LOCALES – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019 DU BUDGET GENERAL DE LA VILLE DE LOUHANS-CHATEAURENAUD

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et 21 voix POUR, 7 voix CONTRE (Mmes BONIN, RAMEAU, REYMONDON et MATHY et MM. JUILLARD, LARGE et COMPAGNON) et 1 ABSTENTION (M. LONGIN) APPROUVE l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 du budget général de la Ville de Louhans-Châteaurenaud comme indiqué ci-dessous.

	CHAP/CPT	DEPENSES	RECETTES
Compte de réserve pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement	1068		979 558,83 €
Report en section de fonctionnement	002		1 525 737,27 €
Report en section d'investissement	001	669 476,83 €	

FINANCES LOCALES – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019 DU BUDGET ANNEXE « PORT, AIRE DE CAMPING-CAR ET CAMPING MUNICIPAL » DE LA VILLE DE LOUHANS-CHATEAURENAUD

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et par 21 voix POUR, 5 voix CONTRE (Mmes REYMONDON et MATHY et MM. JUILLARD, LARGE et COMPAGNON) et 3 ABSTENTIONS (Mmes BONIN et RAMEAU et M. LONGIN), APPROUVE l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 du budget annexe « Port, Aire de camping-car et Camping municipal de la Ville de Louhans-Châteaurenaud comme indiqué ci-dessous.

	COMPTE	DEPENSES	RECETTES
Report en section de fonctionnement	002		6 926,28 €
Report en section d'investissement	001		28 439,99 €

FINANCES LOCALES – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE DE LOUHANS-CHATEAURENAUD AU TITRE DE L'EXERCICE 2020

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et par 21 voix POUR, 7 voix CONTRE (Mmes BONIN, RAMEAU, REYMONDON et MATHY et MM. JUILLARD, LARGE et COMPAGNON) et 1 ABSTENTION (M. LONGIN), ADOPTE le Budget Primitif de la Ville de Louhans-Châteaurenaud de l'exercice 2020, PRECISE que le Budget Principal 2020 est voté par nature :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « Opérations d'équipement » :
 - N°111 : Acquisitions immobilières
 - N°112 : Acquisitions mobilières
 - N°113 : Travaux dans les écoles
 - N°114 : Travaux bâtiments culturels
 - N°115 : Travaux bâtiments et terrains sportifs
 - N°116 : Autres bâtiments
 - N°117 : Travaux de voirie et réseaux.

FINANCES LOCALES – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DU « PORT, AIRE DE CAMPING-CAR ET CAMPING MUNICIPAL » DE LA VILLE DE LOUHANS-CHATEAURENAUD AU TITRE DE L'EXERCICE 2020

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et par 21 voix POUR, 5 voix CONTRE (Mmes REYMONDON et MATHY et MM. JUILLARD, LARGE et COMPAGNON) et 3 ABSTENTIONS (Mmes BONIN, RAMEAU et M. LONGIN), ADOPTE le budget primitif du « Port, Aire de camping-car et Camping municipal » de la Ville de Louhans-Châteaurenaud au titre de l'exercice 2020 arrêté comme ci-dessous.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	47 887 €	42 546 €
Recettes	47 887 €	42 546 €

FINANCES LOCALES – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DU LOTISSEMENT « LA COLLINE 2 » DE LA VILLE DE LOUHANS-CHATEAURENAUD AU TITRE DE L'EXERCICE 2020

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et par 27 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mmes BONIN et RAMEAU), ADOPTE le budget primitif du lotissement «La Colline 2» de la Ville de Louhans-Châteaurenaud au titre de l'exercice 2020 arrêté comme ci-dessous.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	70 699 €	77 534 €
Recettes	70 699 €	77 534 €

FINANCES LOCALES – TARIFS MUNICIPAUX 2020

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et 21 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Mmes BONIN, RAMEAU, REYMONDON et MATHY et MM. JUILLARD, LARGE et COMPAGNON), étant précisé que Mme LAURENT s'est absentée lors du vote de cette délibération, FIXE les tarifs municipaux 2020 selon les dispositions reprises dans le tableau joint à la délibération.

FINANCES LOCALES – IMPUTATIONS BUDGETAIRES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et par 28 voix POUR, étant précisé que M. MOUGENOT s'est absenté lors du vote de cette délibération, DECIDE l'inscription en investissement des dépenses présentées ci-dessous à l'opération budgétaire N°112 « Acquisitions mobilières » :

- Divers matériels et mobiliers administratifs (informatique, équipement de bureaux, etc),
- Divers matériels et mobiliers pour les ateliers municipaux, l'école de musique, les restaurants scolaires, les bâtiments communaux et autres services administratifs,
- Mobilier urbain, signalisation et jeux d'extérieur,
- Matériel de voirie et espaces verts,
- Matériel et mobilier pour le musée et l'Hôtel Dieu et l'ensemble des services de la collectivité.

FINANCES LOCALES – MAINTIEN DANS L'ACTIF ET DANS L'INVENTAIRE DES BIENS DE FAIBLE VALEUR ACQUIS EN 2019

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et par 28 voix POUR, étant précisé que M. MOUGENOT s'est absenté lors du vote de cette délibération, DECIDE le maintien à l'actif et à l'inventaire des biens de faible valeur acquis au cours de l'exercice 2019.

FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2020

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et par 20 voix POUR, étant précisé que 9 conseillers municipaux membres desdites associations ne prennent pas part au vote, DECIDE d'allouer les subventions de fonctionnement aux associations telles que présentées.

FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, APPROUVE l'attribution de subventions exceptionnelles aux associations visées ci-dessous, lesquelles seront prélevées sur le crédit ouvert à l'article 6574 du Budget Primitif 2020. Il est précisé que les Conseillers municipaux membres desdites associations ne prennent pas part au vote.

- Attribution d'une subvention exceptionnelle de 6 500 € à l'association l'Ecomusée de la Bresse Bourguignonne,
- Attribution d'une subvention exceptionnelle de 591,21 € à l'Association Radio Bresse,
- Attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'Orchestre Municipal d'Harmonie,
- Attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 080 € à l'AEP, étant précisé que Mme LAURENT, membre de cette association, ne prend pas part au vote,

- Attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 800 € à l'ASPTT Cyclisme de Chalon sur Saône,
- Attribution d'une subvention exceptionnelle de 116 € à l'association Arcades en fête, étant précisé que Mme RAMEAU, membre de cette association, ne prend pas part au vote.

FINANCES LOCALES – CONVENTION DE FONCTIONNEMENT ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE LOUHANS-CHATEAURENAUD ET SON CCAS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et **par 22 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Mmes BONIN, RAMEAU, REYMONDON et MATHY et MM. JUILLARD, LARGE et COMPAGNON), DECIDE** d'allouer au Centre Communal d'Action Sociale une subvention d'équilibre en 2020 de 170 000 €, qui sera versée selon les termes précités, **APPROUVE** les termes de la convention de fonctionnement et de moyens entre la Ville de Louhans-Châteaurenaud et le Centre Communal d'Action Sociale, pour l'année 2020, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention avec le Centre Communal d'Action Sociale.

FINANCES LOCALES - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE DE LOUHANS-CHATEAURENAUD AUX TRAVAUX DE RENFORCEMENT ET DE REFECTION DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 678 REALISES PAR LE CD71

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité, APPROUVE** les termes de la convention de répartition financière entre la Ville de Louhans-Châteaurenaud et le CD71 pour la réfection de la voirie départementale 678, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

DOMAINE ET PATRIMOINE – BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES EN 2019

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité, APPROUVE** le bilan des acquisitions et cessions opérées en 2019 sur le territoire de la Ville de Louhans-Châteaurenaud.

DOMAINE ET PATRIMOINE – CONVENTION DE SERVITUDES AVEC GRDF APPLICABLE AUX OUVRAGES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité, APPROUVE** les termes de la convention de servitudes applicable aux ouvrages de Distribution Publique de Gaz concernant les parcelles AC 76 et AC 345, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

FONCTION PUBLIQUE – CREATION, SUPPRESSION ET MODIFICATION DE POSTES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et **par 22 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Mmes BONIN, RAMEAU, REYMONDON et MATHY et MM. JUILLARD, LARGE et COMPAGNON), DECIDE** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposés au 1^{er} mars 2020, **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitres prévus à cet effet.

CULTURE – ACCEPTATION D'UN DON AVEC CHARGE DE L'ASSOCIATION « LES AMIS DE L'HOTEL-DIEU »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité, étant précisé que Mme MATHY et M. MOUGENOT, membres de cette association, ne prennent pas part au vote, DECIDE** d'accepter le don de 340 € TTC de l'association « les Amis de l'Hôtel-Dieu » assorti de la condition de restauration d'une commode Louis XVI.

CULTURE – ACCEPTATION D'UN LEGS DE MADAME CORNIER A LA VILLE DE LOUHANS-CHATEAURENAUD POUR SON HOTEL-DIEU

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité, DECIDE** d'accepter le legs de Madame Jacqueline CORNIER, **CHARGE** l'étude SEGAUD, PARRY-AVRIL et NEYRET, sis 16 rue de Lorraine 21200 BEAUNE d'entreprendre toutes les formalités nécessaires à la conclusion de l'affaire, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce legs.

CULTURE - CONVENTION DE PARTENARIAT- CIE PIECES ET MAIN D'ŒUVRE - EDITION 202

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € à la compagnie « Pièces et main d'œuvre », étant précisé que les conseillers municipaux membres de cette association ne prennent pas part au vote et que les crédits seront prélevés à l'article 6574 du Budget Primitif 2020, **ADOpte** les termes de la convention tripartite de partenariat, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec Bresse Louhannaise Intercom' et la compagnie «Pièces et main d'œuvre».

CULTURE – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION GENERALE DE LA MANIFESTATION « FETE DE L'AOC - VOLAILLE DE BRESSE » 2020

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **ACCEPTTE** les termes de la convention de partenariat avec les associations KIWANIS, ROTARY et RADIO-BRESSE pour l'organisation de la « Fête de l'AOC » en 2020, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer cette convention avec les associations KIWANIS, ROTARY et RADIO-BRESSE.

URBANISME – CONVENTION D'ANALYSE D'IMPACT D'UN PROJET D'URBANISATION SUR LE RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et par **22 voix POUR** et **7 voix CONTRE** (Mmes **BONIN, RAMEAU, REYMONDON** et **MATHY** et MM. **JUILLARD, LARGE** et **COMPAGNON**), **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer pour chaque projet le nécessitant une convention d'analyse d'impact d'un projet d'urbanisation sur le réseau public d'électricité selon la convention type.

COMMANDE PUBLIQUE - GROUPEMENT DE COMMANDES - ACHAT D'ENERGIES COORDONNE PAR LE SIEEN - PROPOSITION D'INTEGRATION DE POINTS DE LIVRAISON D'ELECTRICITE OU DE GAZ NATUREL

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et par **24 voix POUR** et **5 ABSTENTIONS** (Mmes **MATHY** et **REYMONDON** et MM. **JUILLARD, LARGE** et **COMPAGNON**), **AUTORISE** l'intégration de l'ensemble des contrats listés à la présente délibération au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés, **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de Louhans-Châteaurenaud et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, **DIT** que la Ville de Louhans-Châteaurenaud s'acquittera de la participation financière prévue par l'acte constitutif, **DONNE** mandat au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

Le Maire,



Frédéric BOUCHET

Affiché à la Mairie de LOUHANS-CHATEAURENAUD et à l'annexe de la Mairie à CHATEAURENAUD
Le 24 FEV. 2020

Les délibérations, revêtues de leur caractère exécutoire, sont consultables au Secrétariat Général aux jours et heures d'ouverture de la Mairie.